

LÉGATION

DE

France en Suisse.

Vest. - D. H. 1321  
11<sup>e</sup> Mai 54.

Berne, le 9 Mai 1854

Monsieur le Président,

J'ai reçu, l'ordre de  
communiquer officiellement au  
Gouvernement Fédéral la Convention  
conclue, le 10 Avril dernier, entre  
le Gouvernement de Sa Majesté  
Supérieure et celui de Sa Majesté  
Britannique, et j'ai l'honneur  
d'en transmettre ci-joint un  
exemplaire à Votre Excellence.  
Les stipulations de cet acte  
indiquent suffisamment l'objet  
de notre alliance avec l'Angleterre.  
Les deux pays s'unissent pour  
Son Excellence

Monsieur le Colonel Frey Herosée,  
Président de la Confédération Suisse.

30

Dodis



protéger l'indépendance et  
 l'intégrité de l'Empire Ottoman  
 et empêcher que la Russie, soit  
 par de nouvelles conquêtes, soit  
 par un abus d'influence —  
 attentatoire aux droits souverains  
 de la Sublime Porte, ne rompe  
 l'équilibre général de l'Europe.  
 La France et l'Angleterre donnent  
 une double garantie au maintien  
 de cet équilibre en s'armant  
 pour sa défense et en s'interdisant  
 de retirer aucun avantage  
 particulier de la lutte qu'il  
 n'a pu dépendre d'elles  
 d'éviter. Le Gouvernement de  
 Sa Majesté Impériale et  
 celui de Sa Majesté Britannique  
 ont donc pensé, comme l'atteste  
 la Convention qui les unit,  
 que le but qu'elles poursuivent

en commun ne saurait être  
indifférent à personne et qu'il  
pourrait arriver un moment  
où, pour l'atteindre, d'autres  
efforts s'associeraient aux leurs.  
C'est cette éventualité, prévue  
par l'article 5 de la Convention  
ci-jointe, qui fait au Gouvernement  
de Sa Majesté Impériale un  
devoir de courtoisie de la porter  
directement à la connaissance  
du Gouvernement Fédéral.

Recevez, je vous prie,  
Monsieur le Président, les  
assurances empreintes de ma  
haute considération.

Lalignasferretou